

Le 27 avril 2016

Monsieur le Ministre de l'économie,

Vous avez sollicité les citoyens en ce qui concerne le dossier de permis de recherches minières dit permis de Couflens. Voici donc quelques remarques et réflexions concernant les aspects financiers, économiques et environnementaux que la lecture de ce dossier ont suscités :

Aspects financiers

Je constate que la demande de permis exclusif de recherches est portée par une société de droit français qui a pour seul actionnaire une société de droit australien. Je remarque également que Variscan (France) a signé un joint-venture avec la société Juniper Capital Partner Limited. Le contrat signé garantit que le permis de recherches appartiendra à 80% à cette dernière dès qu'elle aura apporté 10% des fonds prévu au contrat, soit dans ce cas précis 2,5 M€.

Quand on sait :

- Qu'un permis de recherches confère le bénéfice quasi automatique de l'exploitation future,
- Que la société Juniper Capital Partner Limited a son siège social aux Îles Vierges,
- Que le rôle de la société Juniper Capital Partner Limited est de mettre en rapport des investisseurs et des porteurs de projets.

J'en conclus que si vous délivrez le PERM à la société Variscan vous le délivrez en fait à une société offshore dont le rôle est de fédérer d'autres sociétés. Dans ces conditions, comment allez vous vous assurer :

- Que les sociétés qui vont participer indirectement au capital du joint-venture ne sont pas elles aussi des sociétés offshore.
- Que les millions d'euros investis ne vont pas être de l'argent "sale".
- Qu'une société basée aux Îles Vierges, titulaire de fait du PERM, va vraiment payer des impôts et des cotisations sociales en France.

Tout ce montage financier n'est sans doute pas illégal dans sa forme mais laisse perplexe le citoyen que je suis... et si vous accordiez ce permis je me poserais des questions quant à la "morale" de l'opération.

Pour aller plus loin à propos de la société Juniper Capital Partner Limited, celle-ci n'investissant pas ses fonds propres, la société Variscan a cru bon de fournir une autre caution bancaire de la société Apollo Multi Asset Management LLP qui affirme qu'elle peut mobiliser plus de 25 M€ (ce qui correspond aux investissements à réaliser pour mener à bien le projet). Or quand on interroge cette société sur son engagement, elle répond qu'elle n'a depuis 18 mois enregistré aucun contrat avec la société Juniper Capital Partner Limited et qu'elle n'a (lettre du 17/02/2016) aucun rapport avec le projet de Salau ni lien avec la société Juniper Capital Partner Limited.

Cela pose question, est-ce que cette lettre d'engagement d'une société qui affirme n'avoir aucun lien avec le projet mais qui semble, elle, avoir pignon sur rue, est jointe au dossier pour donner une caution morale (à son insu ?) à une société basée aux Îles Vierges qui le moment venu fera intervenir des investisseurs moins recommandables ?

Aspects économiques

La société Variscan, par l'intermédiaire son directeur M. Bonnemaïson, affirme aux élus et dans les réunions publiques qu'elle organise, que le permis de recherches va créer des emplois au niveau local. Or je constate que la demande de PERM mentionne des appels d'offres internationaux pour tous les travaux envisagés notamment pour la galerie prévue et pour les forages extérieurs. On peut donc, logiquement, en conclure qu'il n'y aura aucune retombée locale en matière d'emploi ni en matière de fiscalité car je vous le rappelle, au début des gros travaux, le PERM appartiendra à une société offshore basée aux Îles Vierges : nous aurons tout au plus des entreprises étrangères (aucune entreprise locale ou même régionale ne serait capable d'assumer de tels chantiers) qui emploieront, sans doute, des travailleurs détachés qui n'apporteront rien (je

suppose que vous connaissez les conditions de vie et de travail de ces personnels !) à l'économie locale.

De plus si à la fin de la recherche il y avait un intérêt de céder le PERM, comme il appartiendra à une société étrangère, il n'y aura alors aucun intérêt pour notre pays.

Je pense dans ces conditions que vous n'avez aucun intérêt économique d'accorder ce PERM qui ne rapportera rien à l'économie française ni aux habitants locaux et s'il y avait découverte de tungstène (au delà des stocks connus) celui-ci ne serait plus français !

Aspects environnementaux et sanitaires

Amiante

Le dossier joint à cette consultation mentionne dans le sommaire de la demande de compléments Mars 2015 "annexe 5d revue : programme des travaux mentionnant l'impact des contaminants potentiels (amiante et arsenic). Or, sauf erreur de ma part, je ne retrouve pas cette annexe dans les documents fournis. C'est bien dommage car dans une réunion publique M. D'Arco (université de Jussieu) a indiqué qu'il avait trouvé dans les échantillons que lui a fourni récemment pour analyse, Variscan, de l'actinolite et de la trémolite. Or ces deux minéraux font partie de ce que le grand public appelle communément amiante et ce sont aux dires de chercheurs de l'INSERM les formes d'amiante les plus dangereuses pour la santé humaine.

Toutes les études, toutes les thèses, réalisées durant la période d'exploitation de l'ancienne mine mentionnent qu'il y avait de l'amiante (j'utiliserai ci-après ce terme grand public pour parler d'actinolite fibreuse et de trémolite). Or dans le dossier de demande de PERM on retrouve deux "avis" de scientifiques qui affirment eux qu'il ne peut pas y avoir d'amiante compte tenu de la géologie des lieux. Quelle est la bonne analyse ? Qui doit-on croire ? Les géologues, thésards, ingénieurs, médecins, chercheurs, anciens gestionnaires de l'exploitation (vous trouverez tous leurs rapports dans les archives de la DREAL ou celle de la Médecine du travail) qui tous ont travaillé sur le terrain dans des conditions réelles ou ces deux scientifiques qui pour au moins l'un d'eux -M. D'Arco- est revenu sur ses dires. Je vous rappelle que l'autre -M. Macroux- est consultant chez Variscan et donc appointé par cette société : son jugement n'est peut-être pas que scientifique... Par ailleurs lorsque l'on met en parallèle les anciennes études réalisées in-situ et les affirmations des "nouveaux" géologues on est amené à se poser des questions sur leurs compétences !

Toutes ces querelles economico-intellectuelles ne seraient pas très grave si cela ne mettait pas en danger des vies humaines : vous a-t-on présenté le bilan sanitaire de l'ancienne exploitation ? Ces données sont confidentielles mais je pense que vos services y auront accès : nombre d'ouvriers morts ou toujours malades des suites d'une exposition à l'amiante ? Bien sûr, compte tenu des nouvelles législations sur l'amiante, il serait aujourd'hui impossible d'ouvrir une mine qui présente de telles caractéristiques !

Par contre, je note que dans le dossier de demande de PERM il est envisagé le creusement d'une galerie de plus de deux kilomètres de long sur 25 m2 de diamètre. Cette galerie (à mon avis totalement surdimensionnée pour une activité de recherches - posons-nous la question : pourquoi ?) serait creusée dans les mêmes roches (je vous laisse évaluer les quantités de roches extraites) que les galeries de l'ancienne exploitation et donc ne manquerait pas de produire des fibres d'amiante. Compte tenu des lois et règlements régissant aujourd'hui l'amiante pouvez vous accorder un PERM qui envisage de tels travaux et donc mettre en danger les vies des ouvriers qui vont travailler sur ce chantier et les habitants du village ? Pour mémoire, M. Bonnemaïson, directeur de Variscan écrivait dans Géoscience n°2 Septembre 2005, un magazine du BRGM :
" ...Ces minéraux, aux compositions très variées, offrent des caractéristiques physico-chimiques bien précises qui peuvent influencer directement sur notre cadre de vie et notre santé. Lorsqu'ils sont de très petite taille, ils se retrouvent sous forme de poussières dans l'air que nous respirons. Généralement, ce phénomène ne présente pas d'autre inconvénient qu'une gêne estivale par jour de grand vent, mais quelquefois, lorsque les minéraux dispersés par le vent sont de nature fibreuse, comme les amiantes, le risque peut être beaucoup plus important. Transportés par le vent dans la haute atmosphère, certains de ces aérosols peuvent voyager sur des milliers de km..."

De toutes les personnes que j'ai rencontré (mineurs, personnel de santé...) qui ont eu un lien avec l'ancienne exploitation, aucune ne nie la présence d'amiante, et l'OMS a inscrit l'amiante

comme produit qui pose un problème majeur de santé publique. Dans ces conditions pouvez-vous accorder un PERM qui enfreindrait les lois et qui pourrait provoquer un désastre sanitaire ?

Arsenic

Une étude récemment présentée par la Préfecture de l'Ariège mais réalisée en 2011 montre qu'il y a (25 ans après !) au pied des stériles de l'ancienne exploitation des concentrations importantes d'arsenic. D'autre part, les études et les thèses réalisées au temps de l'ancienne exploitation montre que, de même que l'amiante, l'arsenic est très présent dans les roches du périmètre du PERM. Quand on sait que M. Bonnemaïson, lui même, écrit : *"Dans un milieu en équilibre ayant atteint sa maturité, l'arsenic se trouve généralement piégé dans des minéraux, et nous ne devrions pas le rencontrer dans les eaux de surface... En fait, sa présence dans les eaux superficielles correspond bien souvent à une activité humaine ayant perturbé l'équilibre du milieu, et cette activité peut être très éloignée d'une activité industrielle associée classiquement à cet élément. Ainsi, la réalisation de travaux publics, comme l'ouverture d'une route ou le foulement d'un tunnel, s'ils s'effectuent dans des roches imprégnées d'arsénopyrite, provoquera inéluctablement une déstabilisation de ce sulfure et libérera de l'arsenic dans les eaux de ruissellement.*

Cette contamination s'exprime particulièrement dans les captages d'eau souterraine. La présence d'arsenic dans les nappes phréatiques est un processus dont le détail peut s'avérer particulièrement complexe. Cependant, un phénomène fort simple est à l'origine de ce processus."

Si l'on prend en compte tous ces paramètres :

- Forte concentration d'arsenic dans les roches,
- Dissolution dans les eaux,
- Présence anormale d'arsenic sur le site 25 ans après les derniers travaux,

Et Compte tenu du bassin hydrographique et de toutes les failles et nappes souterraines, le creusement d'une galerie de 2 km va nécessairement engendrer des pollutions importantes dans un grand périmètre. Et vous n'êtes pas sans savoir que comme pour l'amiante, l'OMS a classé l'arsenic comme produit chimique qui pose un problème majeur de santé publique.

De plus les anciennes galeries de mine sont aujourd'hui inondées et les millions de mètres cubes d'eau potentiellement chargées en arsenic viendront se déverser dans les rivières lors du creusement de la galerie de recherches -c'est en tout cas ce qu'affirme M. Bonnemaïson dans les réunions publiques : *"la galerie prévue permettra d'évacuer les eaux contenues dans les anciennes galeries par gravité"*.

Animaux et vie sauvage

Le périmètre du PERM est concerné par un classement en zone Znief 1 et 2, Natura 2000, Forêt de protection, réserve de chasse. L'état a consacré beaucoup d'argent à la mise en place de ces zones et met aujourd'hui des moyens financiers et humains afin de faire vivre ces zones. Si le PERM était accordé tous les investissements et le travail de vos (nos !) agents serait réduit à néant. En effet, je ne pense pas que les ours, les tétras, les isards les gypaètes barbus ou les autres oiseaux supportent les survols, à basse altitude, d'hélicoptères équipés de système magnétique de détection. Je ne pense pas que les desmans ni même les truites ne supportent de vivre dans une eau polluée à l'arsenic.

Il est également prévu dans le dossier de demande d'effectuer des sondages avec du matériel lourd. A ce propos vous remarquerez que les schémas du dossier ne sont pas à l'échelle réelle et sont présentés pour minimiser leurs impacts : si l'on regarde le schéma avec attention on constate que les véhicules représentés sont de la taille de véhicules jouets pour enfants, le wc ne pourrait être utilisé que par des nains, le bac pour recueillir les boues ne peut contenir que 1/2 mètre cube, etc... Si on dessine une telle plateforme à l'échelle réelle il faudrait qu'elle soit au moins quatre fois plus grande pour être opérationnelle ! Mais une plateforme de 40 m² n'a pas le même impact environnemental qu'une de 10 m² ! D'autant plus qu'il faudra des accès aujourd'hui inexistantes. Ces schémas sont présentés comme beaucoup de choses dans ce document pour donner une "illusion d'optique" !

Notice d'impact

Il est fourni avec la demande de PERM une notice d'impact très partielle qui a été élaborée par un bureau d'étude qui n'a fait que compiler des données publiques sans, je pense, jamais se rendre sur le terrain (une visite de la zone aurait permis de corriger certaines erreurs qui se trouvent sur des pages Wikipédia qui ont été recopiées telles qu'elles !). De plus cette étude s'attache plus à citer les problèmes des communes limitrophes que ceux de la commune de Couflens.

La notice ne mentionne pas :

- La zone Natura 2000,
- Les risques naturels dont la commune est affectée, tremblement de terre, inondations, avalanches, glissement de terrains, etc... (auquel il faudra ajouter transports de matières amiantées et dangereuses !),
- Les animaux qui vivent sur la zone,
- L'étude de l'Ineris de 2011,
- Les réseaux d'eaux souterraines,

Compte tenu des lacunes, de la partialité et de la manière dont a été réalisé cette étude, je considère qu'elle n'a aucune valeur : elle n'est pas objective, comporte des erreurs géographiques ne tient pas compte de la réalité du terrain et occulte (volontairement je pense) une partie des antécédents de la commune.

Avant d'étudier le dossier, pour que vous soyez vraiment informé, vous devriez contraindre Variscan à fournir une notice plus réaliste, sans erreurs et qui tienne compte de toutes les incidences et problématiques du territoire.

Voilà, je n'ai évoqué que quelques aspects de ce dossier qui me tiennent à cœur. Il y aurait encore beaucoup à écrire sur ces géologues qui ont pillé les archives du BRGM, qui les utilisent aujourd'hui à des fins privées et qui les vendent pour leur compte à des sociétés étrangères. Sur la façon dont ces géologues ont travaillé à l'étranger (renseignez vous sur la fuite de M. Testard de Turquie en 1998 : c'est édifiant !), sur l'utilisation que font certains d'entre eux des moyens publics pour servir des intérêts privés et sur toutes les inexactitudes, les approximations et les tromperies mentionnées dans cette demande de permis.

Je suis sûr que vous ne signerez pas ce PERM sans vous être amplement informé et j'espère que ma contribution vous aura éclairé sur quelques points. Pour ma part, je pense que si vous donnez suite à cette demande, en plus d'être en incompatibilité avec nos législations, vous allez déclencher un désastre sanitaire, une aberration économique et une immoralité financière.

Je reste à votre disposition pour vous transmettre des informations complémentaires et si nécessaire tous les documents cités en référence et j'espère recevoir de votre part des réponses à toutes mes questions. Par ailleurs, je vous invite à venir visiter la commune de Couflens pour prendre la juste mesure de la situation et constater de visu les séquelles laissées par l'ancienne exploitation.

Cordialement,



Jacques Renoud